

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché pour la « Prestation de transfert des déchets issus du Territoire de la Communauté d'Agglomération Bocage Bressuirais, de la Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet et du SMITED »

Décision D-2025-006

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;
- **Vu** le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-B-2024-061 du Bureau Communautaire du 10/09/2024 par laquelle le bureau communautaire a autorisé l'adhésion au groupement de commande pour le marché des prestations de transfert des déchets et a désigné la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur de ce groupement ;
- **Vu** la délibération n°D2024-068 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 16/09/2024 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet au groupement de commande pour le marché des prestations de transfert des déchets, telle que définie dans la convention de groupement de commande ;
- **Vu** la délibération n°ASDél20240927AF04 du Comité syndical du 27/09/2024 par laquelle le Comité syndical a autorisé l'adhésion du SMITED 79 au groupement de commande pour le marché des prestations de transfert des déchets, telle que définie dans la convention de groupement de commande ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 octobre 2024 (Profil acheteur, BOAMP et JOUE) ;
- **Vu** l'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 13 janvier 2025 ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué ;

PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024 26 AOO, en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) concernant la « Prestation de transfert des déchets issus du Territoire de la Communauté d'Agglomération Bocage Bressuirais, de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et du SMITED » : 2 plis ont été reçus, puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n° 2024 26 AOO relatif à la « Prestation de transfert des déchets issus du Territoire de la Communauté d'Agglomération Bocage Bressuirais, de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et du SMITED » comme suit :

Attributaire	Montant estimatif ANNUEL HT	Montant estimatif ANNUEL TTC
SARL HOUDELLOT Négoce ZA St Porchaire 43 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE SIRET : 337 834 246 00015	123 666,00 €	131 709,63 €

La durée du contrat est de 5 ans.

S'agissant d'un marché à prix unitaires, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **21 JAN. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **21 JAN. 2025**

Notifié ou publié le **21 JAN. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

